

03 . . . 2001 4214

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée au Capital de 2.000.000 euros

Siège Social : Val d'ombrée - 49520 COMBREE

R.C.S ANGERS 413 101 957

_____ 97 B461

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2001**

L'an deux mil un,

Le quinze juin,

A 12 heures,

Les associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros, divisé en 125.000 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Thierry SACHOT

et

Monsieur Marc PASQUIER

les deux associés présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Madame Monique RAGUIN.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée dès le 30 mai 2001 par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que ONZE (11) associés sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 125.000 actions ayant droit de vote, soit la totalité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- la liste des associés,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,
- le rapport de gestion du conseil d'administration, auquel est annexé le tableau des résultats des quatre derniers exercices,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le rapport général du commissaire aux comptes et celui spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants et L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- l'état certifié conforme par le commissaire aux comptes du montant global des sommes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- la notice relative au candidat à un poste d'administrateur.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social. Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion du 1^{er} janvier au 30 juin 2000 ; quitus au président pour sa gestion du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants et L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- du rapport général du commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global, s'élevant à 52.431 francs, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général, non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, ainsi que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, qui s'élève à 19.221 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

approuve les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce et présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les associés non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

approuve les conventions visées par les dispositions de l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce et présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les associés non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice dont elle constate l'existence et qui s'élève à 2.185.801,80 Francs comme suit :

. à la réserve légale, à concurrence de	109.290,10 F
. à la distribution d'un dividende aux actionnaires, à concurrence de	450.000,00 F

. le solde, soit 1.626.511,70 F
 étant viré au poste "autres réserves"

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à	3,60 F
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	1,80 F
un revenu réel de	5,40 F

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu réel
1997	12,00 F	6,00 F	18,00 F
1998	18,00 F	9,00 F	27,00 F
1999	3,60 F	1,80 F	5,40 F

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour, sans limitation de durée, Monsieur Robert PERRIN, demeurant à ANGERS (49100) 3 rue Krüger.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Robert PERRIN a accepté ces fonctions après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide de fixer à la somme de 50.000 Francs le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Certifié conforme

